

Règlement financier

Ce document est à lire attentivement.

L'inscription et le maintien d'un enfant au Lycée français de Kyoto, ci-après dénommé **LFK**, impliquent l'acceptation sans réserve du présent règlement financier. (Les Activités Périscolaires proposées par l'établissement font l'objet d'un règlement financier séparé)

L'accès au service d'enseignement français est subordonné au paiement d'un tarif.

Sommaire :

- 1- **Cotisation à l'association gestionnaire APEK**
- 2- **Contribution au fonds de solidarité de l'APEK**
- 3- **Frais de scolarité**
- 4- **Frais d'inscription annuels au Cned**
- 5- **Droits de première inscription**
- 6- **Contribution entreprises**
- 7- **Remise gracieuse**
- 8- **Frais annexes**
- 9- **Bourses attribuées par l'Etat français**
- 10- **Éligibilité au fonds de solidarité**
- 11- **Modalités de paiement des frais de scolarité**
- 12- **Modalités de paiement des services facultatifs**
- 13- **Procédure en cas de départ en cours d'année**
- 14- **Sommaire des charges**

Les tarifs, insérés en page 8 de ce document, sont fixés chaque année et pour une année scolaire par le Conseil d'Administration (CA) de l'association gestionnaire, l'APEK.

Les tarifs sont également disponibles sur le site internet du LFK: <http://lfkyoto.org/>.

1. Cotisation à l'association gestionnaire (APEK)

Pour inscrire un enfant dans une structure gérée par l'APEK, il est nécessaire qu'au moins un des deux parents soit membre adhérent de l'association gestionnaire. Nous invitons néanmoins chacun des deux parents à cotiser, afin de soutenir notre action.

La cotisation annuelle (du 1^{er} septembre au 31 août), est de **2000 ¥**/adhérent, donnant un droit de vote nominatif aux assemblées générale et extraordinaire(s) de l'association sous réserve d'encaissement préalable.

Cette cotisation n'est pas remboursable.

2. Contribution au fonds de solidarité de l'association gestionnaire (APEK)

Les parents qui inscrivent leur(s) enfant(s) au LFK doivent payer une contribution annuelle de **5000 ¥**/enfant au fonds de solidarité de l'APEK, dont l'objectif est de pourvoir aux éventuelles demandes d'aide financière (voir point 10.)

Cette contribution ne peut pas faire l'objet d'une bourse et est sans aucune possibilité de réduction ni remboursement.

3. Frais de scolarité

Sous réserve des dispositions en vigueur, la scolarité au sein du LFK est payante.

Toute inscription est effectuée pour une année scolaire entière (de septembre à juin) et les frais de scolarité sont dus dans leur intégralité.

Le non paiement des frais de scolarité après 3 rappels successifs peut entraîner l'exclusion de l'élève jusqu'à régularisation.

Le dossier d'inscription comporte une attestation sur l'honneur à signer impérativement par les familles dont la scolarité du ou des enfant(s) n'est prise en charge ni partiellement ni totalement par l'employeur d'un des deux parents et à remettre avec le dossier d'inscription.

Cas particuliers des familles arrivant en cours d'année :

Les familles arrivant en cours d'année bénéficient d'une remise d'ordre *pro rata temporis*, étant entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité. Le montant des frais de scolarité est calculé selon la formule suivante :
(frais de scolarité X nombre de mois) /10.

Cas particuliers des familles partant en cours d'année :

En cas de départ en cours d'année, un remboursement d'ordre *pro rata temporis*, étant entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité, sera considéré sur demande écrite de la famille effectuée auprès de l'administration.

Cas particuliers d'une scolarisation de courte durée :

Les familles arrivant pour une scolarisation de courte durée (inférieure ou égale à 3 mois) peuvent bénéficier, sous condition d'acceptation préalable, d'un calcul d'ordre *pro rata temporis* sur les frais de scolarité exclusivement. Le versement des frais de scolarité devra néanmoins dans ce cas être effectué au plus tard le premier jour de la scolarisation.

Cas particuliers des absences :

Une absence momentanée, quelle que soit sa durée n'ouvre droit à aucune réduction des frais de scolarité.

En cas d'absence pour raison médicale supérieure à 15 journées de cours consécutives, une demande de réduction des frais de scolarité peut être faite auprès de l'administration. Cette demande fera l'objet d'une étude par le conseil d'administration. La famille concernée s'engage à respecter la décision du CA.

4. Frais d'inscription annuels au Cned

Les élèves des sections Collège (sauf la classe de 6^{ème} homologuée) et Lycée, doivent, en sus de l'inscription faite auprès du LFK, être inscrits au Cned.

La procédure d'inscription au Cned, comme définie dans le cadre du conventionnement pédagogique liant le LFK avec celui-ci est la suivante:

- L'établissement met à disposition des familles le dossier d'inscription au Cned et engage les démarches nécessaires à l'inscription auprès du poste diplomatique. Le dossier une fois renseigné et visé par les parents doit être déposé au secrétariat du LFK dans les délais indiqués.
- L'inscription auprès du Cned est effectuée par le LFK qui fait suivre les dossiers complétés par les parents.
- Le LFK s'acquitte du paiement préalable des frais d'inscription annuels du Cned à l'envoi des dossiers. (tarifs inscription internationale offre papier : 890 € pour les classes de 5eme-4eme-3eme et 990 € pour la classe de 2^{nde} / tarifs inscription internationale offre numérique : 695 € pour les classes de 1^{ère} et Terminale).
- Ces frais d'inscription annuels sont refacturés aux familles dans le cadre de la première facture de l'année scolaire sur base du taux de chancellerie au moment du paiement.

Toute inscription au Cned prise en dehors de la tutelle du LFK rend irrecevable une demande d'inscription aux sections Cned Collège et Lycée de l'Établissement.

Ces frais d'inscription annuels ne peuvent faire l'objet d'une réduction ou d'un remboursement. En cas de désistement, le remboursement des sommes engagées par le LFK sera exigé auprès de la famille.

5. Droits de première inscription (hors contribution entreprises : voir ci-dessous)

Les droits de première inscription d'un enfant sont dus lors de toute première inscription au LFK et en cas de réinscription d'un enfant ayant quitté l'établissement depuis plus d'une année scolaire. En cas de réinscription, si l'élève a quitté l'établissement depuis plus d'une année scolaire, un abattement de 50% s'applique sur les droits de première inscription.

Les droits de première inscription sont dus par enfant dans leur intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année. Les droits de première inscription ne sont pas remboursables.

Pour les familles de plus d'un enfant, un tarif dégressif est consenti et appliqué si les enfants fréquentent l'établissement en même temps.

L'inscription de tout nouvel élève ne pourra être confirmée et considérée comme effective qu'après versement d'un acompte de 50% sur les frais de première inscription sur l'un des comptes indiqués en page 6 de ce règlement. Cet acompte sera déduit de la première facture.

6. Contribution entreprises

Droits de première inscription

Ces droits sont perçus pour les enfants dont la scolarité est prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur d'un des deux parents. Ils sont facturés lors de toute première inscription au LFK, et en cas de réinscription d'un enfant ayant quitté l'établissement depuis plus d'une année scolaire.

Les droits de première inscription sont dus par enfant dans leur intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

L'inscription de tout nouvel élève ne pourra être confirmée et considérée comme effective qu'après versement d'un acompte de 50% sur les frais de première inscription sur l'un des comptes indiqués en page 6 de ce règlement. Cet acompte sera déduit de la première facture.

Frais de gestion

Ces frais sont perçus par enfant et par an. Ils sont facturés aux familles dont la scolarité est prise en charge partiellement ou totalement par l'employeur d'un des deux parents.

Ces frais sont dus dans leur intégralité, aucun prorata ne sera remboursé en cas d'arrivée ou de départ en cours d'année.

7. Remise gracieuse

Pour les familles ayant au moins deux enfants, une remise gracieuse de 10% par enfant sur les frais de scolarité du LFK, peut être accordée par le Comité de soutien, après réception d'une demande écrite auprès du président de l'APEK. Cette demande doit être faite conjointement à l'inscription ou remise ultérieurement au président de l'APEK.

Pour l'obtenir, il faut que toutes les conditions suivantes soient remplies:

- Avoir au moins deux enfants inscrits au LFK;
- Avoir un revenu familial net imposable inférieur ou égal à 10 000 000 ¥ (primes et avantages en nature compris) dans le cas de deux enfants scolarisés (sans plafond de revenus si plus de deux enfants scolarisés);
- Ne pas recevoir de participation de la part de son employeur pour la scolarité de son (ses) enfant (s);
- Ne pas bénéficier de bourse(s) scolaire(s) AEFÉ ou d'autres bourses scolaires.
- Fournir le dernier justificatif de ses revenus (shotoku shomeisho), dans le cas de 2 enfants scolarisés.

8. Frais annexes

Assurance :

Tout élève scolarisé dans une structure de l'APEK, bénéficie d'une assurance de responsabilité civile minimum de base (sur le temps scolaire ou de l'activité) comprise dans les frais de scolarité, contractée auprès de la société SONPO JAPAN NIPPONKOA. Les accessoires (lunettes...) ne sont pas couverts.

S'ils souhaitent avoir une meilleure couverture, les parents peuvent souscrire une assurance complémentaire à leur charge.

	Handicap ou décès	Hospitalisation par jour	Consultation par jour	Responsabilité civile	Accessoires (lunettes, ...)
Assurance scolaire incluse dans les frais de base	2 000 000 ¥	600 ¥	300 ¥	10 000 000 ¥	0 ¥
Assurance complémentaire frais : 7 510 ¥ / AN	2 000 000 ¥	3 000 ¥	2 000 ¥	20 000 000 ¥	0 ¥

Droits d'examens :

Dans les établissements de l'étranger, l'inscription pour passer les examens nationaux est obligatoire et payante (brevet des collèges **5 000 ¥**, baccalauréat : épreuves anticipées classe 1^{ère} : **15 000 ¥**, classe de terminale : **45 000 ¥**). Les frais d'examen sont facturés par le Centre de rattachement aux examens. Ils ne sont pas remboursables.

L'inscription aux tests de certification de langues : TOEFL ou TOEIC pour l'anglais (à titre indicatif: US\$230 respectivement 6 615¥) et/ou JLPT pour le japonais (env. 5 500¥) pour les élèves en classe de terminale est facultative. Les frais sont à la charge des familles.

Fournitures scolaires :

Certaines fournitures scolaires ne sont pas comprises (se référer aux listes de matériel du dossier d'inscription).

Sorties et voyages scolaires :

Durant l'année scolaire des sorties ou voyages pédagogiques peuvent être organisés par l'équipe enseignante. Une participation pourra être demandée aux familles.

Garderie d'office en cas de retard des parents le soir ou le mercredi midi:

En cas de retards répétés, le soir après la dernière heure de classe ou d'activité périscolaire, des pénalités de retard d'un montant de 500 ¥ par quart d'heure entamé pourront être demandées.

Pénalités pour retard de paiement:

Un rappel pour retard de paiement est envoyé par mail dans les 15 jours suivants l'échéance de paiement. Un second rappel est envoyé par voie de courrier à partir du 30ème jour. Passé ce délai de 30 jours après la date limite de paiement, une pénalité forfaitaire de 1 000 ¥ par enfant et par mois de retard sera automatiquement appliquée jusqu'à paiement intégral.

9. Bourses attribuées par l'Etat français

Chaque année, l'AEFE accorde des bourses d'aide à la scolarité pour les enfants de nationalité française, âgés d'au moins 3 ans au cours de l'année civile de la rentrée scolaire, fréquentant l'établissement de manière ininterrompue et immatriculés au Consulat. Ces bourses sont attribuées sous certaines conditions.

Les dossiers de bourses ainsi que la brochure explicative détaillée doivent être téléchargés à partir du site du Consulat Général de France à Kyoto : <http://www.consulfrance-kyoto.org/>. Les dossiers doivent être rendus au Consulat dans les délais fixés par celui-ci.

Pour tout autre renseignement, consultez le site du LFK: <http://lfkyoto.org/> ou le site de l'AEFE <http://www.aefe.fr>.

10. Éligibilité au fonds de solidarité

Toute famille désireuse de faire appel au fonds de solidarité doit remplir un dossier (à demander auprès de l'administration). Les dossiers de demande sont étudiés par le comité de soutien de l'APEK dont l'objectif est de gérer de façon juste et équitable le fonds de solidarité.

Sont exclus:

- Les familles bénéficiant d'une bourse scolaire AEFE ou d'une prise en charge pour l'enfant ou les enfants concernés;
- Les familles dont les frais de scolarité du ou des enfants sont pris en charge en totalité ou en partie par l'employeur;
- Toute famille ne désirant pas fournir les informations financières sur sa situation familiale, jugées utiles par le comité ;

11. Modalités de paiement des frais de scolarité

Les parents d'élèves peuvent effectuer le paiement des frais de scolarité:

- en une fois, à l'année, facturation le 15 septembre, échéance un mois après,
- en trois fois, facturation les 15 septembre, 15 janvier et 15 avril respectivement pour le 1^{er} trimestre de septembre à décembre, 2^{ème} trimestre de janvier à mars et 3^{ème} trimestre de avril à juin, à échéance respectivement le 30 septembre, le 29 janvier et le 28 avril.

Le paiement peut être mensualisé à la demande explicite de la famille.

- Sont inclus dans la première facture : la cotisation à l'APEK, la contribution au comité de soutien de l'APEK, l'assurance complémentaire, les droits de première inscription, les frais de gestion ainsi que pour les classes de la 5^{ème} à la terminale les frais d'inscription annuels au Cned et, le cas échéant, les droits d'inscription aux examens.
- Le paiement des frais de scolarité se fait par virement postal ou bancaire sur les comptes japonais indiqués ci-après.
Pour les familles dont l'un des parents réside hors du Japon, un virement en euros est également possible sur le compte postal français de l'établissement sur accord préalable du service comptable (administration@lfkyoto.org / +75 85 812 70 15). Le taux de change retenu sera le taux de chancellerie à réception du virement sur le compte de l'établissement. Les frais de virement (sur compte débité et sur compte crédité) sont à la charge de la famille.
- Le non paiement des frais de scolarité après 3 rappels peut entraîner l'exclusion de l'enfant concerné jusqu'à régularisation.
- En cas de difficultés, des situations personnelles pourront être étudiées au cas par cas à la demande des familles.

COORDONNEES BANCAIRES DE L'ETABLISSEMENT

COMPTE POSTAL (si virement à partir d'un compte postal)	
Branche (記号)	14480
Numéro de compte (番号)	22556041
Nom (名前)	APEK (エビ°-イ-)
COMPTE POSTAL (si virement à partir d'un compte bancaire)	
Banque (銀行名)	Yuucho Ginko (ゆうちょ銀行)
Branche (支店)	yon yon hachi (四四八)
Compte courant à intérêts	普通預金口座
Numéro de compte (番号)	22556041
Nom (名前)	APEK (エビ°-イ-)
COMPTE BANCAIRE	
Banque (銀行名)	Kyoto Chuo Shinyo Kinko (京都中央信用金庫)
Branche (支店)	Nishijin (012) (西陣支店) (012)
Compte courant à intérêts	普通預金口座
Numéro (番号)	0717526
Nom (名前)	Kansai France Gakuin 関西フランス学院
Adresse de la banque :	216-2 Yakunin-cho, Horikawa Nishi-iru, Nakadachiuridori, Kamigyo-ku, KYOTO 602-8241
CODE SWIFT	KCHUJPJY

12. Modalités de paiement des services facultatifs

Service de BENTO par la société KOJIMA:

- L'inscription peut être contractée à l'année et peut être résiliée à tout moment (pour les familles bénéficiant des bourses, voir ci-dessous).
- Le choix du type de bento est lié à la classe de l'enfant.
- En cas de recours ponctuel à ce service, l'information doit parvenir avant 16 h la veille par mail: viescolaire@lfkyoto.org.
- En cas d'annulation du service, l'information doit parvenir avant 8h45 le jour même à viescolaire@lfkyoto.org.

Pour les familles bénéficiant des bourses attribuées par l'Etat français pour le service de bento :

- **L'inscription doit être prise tous les jours et à l'année.** Toute inscription hors de ce cadre (ponctuelle, limitée à certains jours de la semaine ou non annuelle) ne saurait ouvrir droit à une prise en charge de ce service par l'aide à la scolarité.
- En cas de départ ou d'arrivée en cours d'année au LFK, un règlement prorata temporis, étant entendu que tout mois commencé est dû, sera appliqué. Une annulation ponctuelle du service ne peut faire l'objet d'un remboursement.
- La facturation sera intégrée aux factures trimestrielles de frais de scolarité.

Service de NAVETTE par la société de taxi MIYAKO:

- L'inscription peut être contractée à l'année et peut être résiliée à tout moment. La famille doit procéder à une inscription préalable au service de navette auprès du secrétariat.
- Le service de navette ne peut s'appliquer qu'au transport entre l'établissement et le domicile.
- En cas de recours ponctuel à ce service OU d'annulation du service, l'information doit parvenir avant 16 h la veille à: viescolaire@lfkyoto.org.

Service de garderie / étude:

- L'inscription peut être contractée à l'année. L'inscription à la garderie annuelle peut être souscrite et résiliée à tout moment de l'année étant néanmoins entendu que tout mois commencé est dû dans son intégralité.
- En cas de recours ponctuel à ce service OU d'annulation du service, l'information doit parvenir avant 16 h la veille à: viescolaire@lfkyoto.org.

La facture des services facultatifs (hors familles bénéficiant des bourses scolaires sur bentos et hors inscription à l'année pour la garderie facturée au trimestre ou à l'année) est envoyée le 15 du mois suivant, à échéance de la fin du mois. Le

paiement peut être effectué en espèces auprès du service comptable ou par virement sur les comptes précités.
Le non paiement après 3 rappels successifs entraine l'exclusion de ces services.

13. Procédure en cas de départ en cours d'année

Les familles concernées doivent:

- Informer par écrit au minimum 15 jours par avance l'administration du LFK pour assurer la préparation des formalités de départ.
- Prendre rendez-vous avec le chef d'établissement.
- Rendre à l'enseignant responsable au plus tard deux jours avant le départ les manuels scolaires.
- Solder le compte auprès du service comptable.
- Prendre rendez-vous avec le secrétariat afin que soient remis :
 - » Le certificat de radiation. Ce document sera exigé par le nouvel établissement de l'enfant.
 - » Le dossier scolaire de l'enfant

14. SOMMAIRE DES CHARGES

CONTRIBUTIONS OBLIGATOIRES	
Cotisation à l'association (par droit de vote nominatif)	2'000 ¥
Contribution au fonds de solidarité (par enfant inscrit)	5'000 ¥
FRAIS DE SCOLARITE	
Maternelle	720'000 ¥
Primaire	720'000 ¥
Collège sixième (1)	770'000 ¥
Collège cinquième-quatrième-troisième (1)	720'000 ¥
Lycée (2 nd e) (1)	770'000 ¥
Lycée (1 ^{ère} et Terminale filières S – L – ES) (1)	850'000 ¥
FRAIS D'INSCRIPTION ANNUELS CNED (EN EUROS)	
Collège: Cinquième - Quatrième – Troisième (2)	890 €
Lycée : Seconde (2)	990 €
Lycée : Première et Terminale (2)	695 €
DROITS DE PREMIERE INSCRIPTION (hors cas de contribution entreprise)	
Premier enfant	60'000 ¥
Deuxième enfant (3)	40'000 ¥
Troisième enfant et plus (3)	20'000 ¥
CONTRIBUTION ENTREPRISES	
Frais de gestion	100'000 ¥
Droits de première inscription	120'000 ¥
SERVICES FACULTATIFS	
Maternelle : Bento (prix unitaire)	360 ¥
Elémentaire – Secondaire : Bento (prix unitaire)	450 ¥
Garderie Matin à partir de 8H00 (inscription à l'année pour 1 jour / semaine)	9'000 ¥
Garderie Matin à partir de 8H00 (inscription ponctuelle)	350 ¥
Garderie Soir de 15H30 à 17H00 (inscription à l'année pour 1 jour / semaine)	18'000 ¥
Garderie Soir de 15H30 à 17H00 (inscription ponctuelle)	700 ¥
Navette	Selon trajet

(1) Comprenant l'encadrement des langues vivantes:

Anglais LV1, Espagnol LV2 et l'enseignement du Japonais en langue maternelle ou étrangère

Ne comprenant pas pour les classes de 3eme, 1^e et terminales les frais d'inscription aux examens:

Se rapporter au paragraphe 8. Frais annexes

(2) La conversion des montants en JPY sera effectuée au taux de chancellerie du jour de débit du paiement par l'établissement

(3) Scolarisé en même temps